

Règlement d'Intervention

Dispositif de valorisation du petit patrimoine naturel francilien

500 petits patrimoines naturels en Île-de-France

OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Cheffe de file en matière de biodiversité, la Région Île-de-France agit pour la préservation, la restauration et la valorisation des milieux naturels, de la faune et de la flore. Elle définit des objectifs et des orientations, notamment à travers la Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2020-2030 et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Elle intervient également concrètement en accompagnant et en soutenant les acteurs locaux avec l'appui de l'Agence régionale de la biodiversité (ARB), en préservant les milieux naturels par le classement en Réserve Naturelle Régionale (RNR) et par l'action de son Agence des espaces verts (AEV).

L'action régionale permet déjà de sanctuariser des espaces à haute valeur écologique et des milieux remarquables. Mais préserver la biodiversité suppose de s'intéresser aussi aux espaces de nature ordinaire, accueillant des espèces communes, présents sur tout le territoire régional. Tout comme la nature dite « remarquable », cette nature ordinaire est une composante indispensable de la biodiversité et il est crucial de la préserver.

Espaces verts publics, jardins publics et privés, toitures végétalisées, berges de cours d'eau, mares et petites zones humides, délaissés urbains, cours intérieures de copropriétés, bords de chemins de fer... Ces espaces du quotidien sont susceptibles de jouer un rôle écologique majeur, notamment dans les zones urbaines où ils représentent la majorité des espaces en capacité d'accueillir la biodiversité.

En France, les parcs et jardins publics et privés représenteraient une surface d'environ un million d'hectares, soit 4 fois plus que les réserves naturelles. En Île-de-France, ce chiffre atteindrait au moins 46 550 hectares¹. Grâce à une gestion adaptée aux besoins de la biodiversité locale, ils peuvent constituer un réseau d'espaces où les espèces peuvent accomplir tout ou partie de leur cycle de vie (se nourrir, se reproduire, s'abriter et se déplacer). Ils peuvent ainsi jouer un rôle important de refuges pour la faune et la flore et se connecter en corridors écologiques.

Au-delà de leur rôle écologique, ces espaces fournissent également de nombreux services écosystémiques, en rafraîchissant les espaces urbains pendant les épisodes de canicules, en permettant l'infiltration des eaux de pluie et en limitant les ruissellements lors d'événements pluvieux intenses qui peuvent provoquer des inondations, en offrant des espaces de loisirs et de détente...

C'est pour mettre en valeur ces multiples rôles et pour accompagner les propriétaires dans l'amélioration de leurs pratiques de gestion que la Région Île-de-France lance l'initiative « **500 petits patrimoines naturels en Île-de-France** ».

¹ Chiffre issu des données MOS 2017, postes "Parcs ou jardins", "Jardins familiaux" et "Jardins de l'habitat".

Cette initiative permettra d'identifier et de valoriser les espaces relevant du petit patrimoine naturel francilien et de renforcer leur potentiel d'accueil de la biodiversité, par le déploiement de divers outils :

- l'engagement des propriétaires et locataires volontaires autour d'une charte de bonnes pratiques ;
- la remise d'un Kit biodiversité aux lauréats ;
- l'accompagnement des lauréats vers des dispositifs de soutien financier adaptés à leurs projets de restauration et de valorisation de la biodiversité sur leur espace.

L'ensemble des actions menées dans le cadre de ce dispositif illustre le rôle de chef de file assuré par la Région, grâce à la mobilisation et l'accompagnement des acteurs locaux. Ce dispositif permettra en effet de sensibiliser et de mettre en évidence le rôle de chacun pour préserver et restaurer des espaces favorables à la biodiversité. L'accompagnement permettra l'émergence de nombreux projets en faveur de la nature sur le territoire et la création d'un réseau d'acteurs engagés pour la biodiversité, prêts à se mobiliser pour la protéger mais aussi pour mieux la connaître grâce aux sciences participatives.

BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Sont éligibles tous les propriétaires fonciers publics ou privés. Les locataires peuvent également bénéficier de ce dispositif, sous réserve de la co-signature des engagements par le propriétaire.

ESPACES ELIGIBLES

Sont éligibles tous les espaces publics ou privés, localisés en Île-de-France, présentant un potentiel d'accueil de la biodiversité et répondant aux critères ci-après :

- espaces végétalisés en pleine terre, sur dalle ou toitures présentant une épaisseur minimum de substrat de 15 cm ;
- absence de protection réglementaire en lien avec la biodiversité (réserve naturelle, espace naturel sensible, arrêté préfectoral de protection de biotope ou de géotope, forêt de protection...);
- surface minimum de 50 m² et surface maximale de 20 000 m². Les espaces publics d'une superficie supérieure à 20 000 m² sont éligibles dans la mesure où la commune de situation est très carencée en espaces verts ou ne compte qu'un unique espace vert public.

Les jardins privés faisant déjà l'objet d'une labellisation similaire (Refuge LPO, Oasis Nature, Jardins de Noé, Ecojardin) sont éligibles au présent dispositif. Néanmoins, ces espaces ne sont pas comptabilisés dans l'objectif des 500 petits patrimoines naturels.

Le dispositif ciblera prioritairement les zones urbaines denses, moins dotées en réservoirs de biodiversité et dans lesquels les corridors écologiques sont particulièrement fragiles.

Les espaces productifs agricoles ne sont pas éligibles, afin de respecter les règles de compatibilité des aides publiques avec la Politique Agricole Commune. Les espaces forestiers sont également écartés des espaces éligibles.

MODALITES DE SOUTIEN

1. Reconnaissance de l'espace

Les espaces lauréats recevront la labellisation « 500 petits patrimoines naturels d'Île-de-France », valable pour une durée de 5 ans.

Une cérémonie sera organisée à chaque session de labellisation afin de permettre aux lauréats de se rencontrer et d'échanger. Cette cérémonie donnera également la parole aux partenaires régionaux pour présenter des bonnes pratiques et outils permettant de favoriser la biodiversité (choix des végétaux à planter, conseils pour l'installation de nichoirs, méthode pour créer une mare naturelle...) et de mieux la connaître (présentation de programmes de sciences participatives...).

Les espaces lauréats seront valorisés dans le cadre d'une cartographie régionale qui permettra de présenter les actions menées en faveur de la biodiversité sur chaque site.

2. Remise d'un Kit Biodiversité

A l'occasion de la cérémonie de labellisation, chaque lauréat se verra remettre un kit lui permettant de valoriser son engagement et de renforcer la biodiversité sur son espace et comprenant :

- un panneau en bois durable signalant la labellisation de l'espace ;
- des dispositifs d'accueil de la faune sauvage (nichoirs, gîte pour chiroptères, abris pour hérisson...);
- un sachet de semences pour une prairie fleurie 100% sauvage et locale ;
- des guides sur la gestion écologique des espaces ;
- un document vulgarisant le résumé du rapport du Groupe régional d'études sur les changements climatiques et leurs impacts environnementaux (GREC francilien).

Chaque lauréat ne peut être bénéficiaire qu'une seule fois du kit par espace pour la durée de la labellisation.

3. Accompagnement vers des dispositifs de soutien financier

Afin de renforcer la biodiversité, les lauréats seront encouragés à définir et mettre en œuvre des travaux de restauration et de diversification des milieux naturels sur leurs espaces. Il pourra par exemple s'agir de plantations de végétaux locaux, de la création de zones humides ou mares naturelles, d'aménagements en faveur de la faune, ou encore de démarches et outils de suivi de la biodiversité.

Les lauréats souhaitant renforcer et valoriser la biodiversité présente sur leurs espaces seront invités à solliciter un accompagnement des services régionaux et de l'Agence régionale de la biodiversité pour obtenir un soutien financier régional adapté à leurs besoins. Cet accompagnement pourra notamment diriger les lauréats vers :

- le Budget participatif écologique et solidaire ;
- le dispositif « Pour la reconquête de la biodiversité en Île-de-France » ;
- la Politique en faveur de l'eau, des milieux aquatiques et humides ;
- le Plan vert.

Une priorité sera accordée aux demandes de financement de récupérateurs d'eau de pluie en lien avec l'accompagnement des projets labélisés au travers de ces dispositifs financiers.

L'accompagnement proposé ne vaut pas promesse de subvention et les projets doivent faire l'objet d'un examen à l'aune des critères d'éligibilité de chaque dispositif. Les subventions de la Région sont attribuées sur décision de son assemblée délibérante, qui fixe son taux et son montant maximum, sous réserve des fonds régionaux disponibles, dans la limite du budget régional.

ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

1. Charte de bonnes pratiques

Les candidats s'engagent à respecter la charte de bonnes pratiques présentée en annexe au règlement d'intervention. Ils fournissent la charte signée lors du dépôt de la candidature et s'engagent à mettre en œuvre au moins les cinq engagements minimums.

Les lauréats s'engagent à respecter ces engagements et à préserver la vocation naturelle de l'espace pour une durée minimale de 5 ans.

Ils s'engagent à accepter de recevoir les experts de l'Agence régionale de la biodiversité (ARB) d'Île-de-France pour une visite d'accompagnement, sur proposition des services en charge.

Une boîte à outils est mise à disposition des lauréats sur la page internet dédiée pour les accompagner dans la mise en œuvre de leurs engagements.

2. Communication

Les lauréats sont autorisés à utiliser l'appellation « 500 petits patrimoines naturels en Île-de-France » pour la durée de leur labellisation.

En contrepartie, les lauréats s'engagent à :

- respecter la charte graphique « 500 petits patrimoines naturels en Île-de-France » ;
- apposer systématiquement le logotype de la Région Île-de-France et la mention « soutenu par la Région Île-de-France » sur l'ensemble des documents et supports de communication relatifs à la reconnaissance de l'espace (flyer, site web, panneaux pédagogiques...).

Les lauréats s'engagent à informer la Région des actions en faveur de la biodiversité réalisées sur leurs espaces en renseignant les actualités sur la plateforme dédiée.

3. Contribution à la connaissance régionale sur la biodiversité

Afin de contribuer à l'amélioration de la connaissance de la biodiversité sur le territoire francilien, les lauréats s'engagent à saisir les données recueillies dans le cadre de démarches d'observation de la faune et de la flore sur leurs espaces, à travers la réalisation d'inventaires ou la mise en œuvre de protocoles de sciences participatives, dans la base de données naturalistes régionale (CETTIA/GeoNat'IDF) ou dans une base de données nationale (plateformes de saisie Vigie-Nature, INPN).

FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

Pour bénéficier du dispositif, les candidats doivent s'inscrire sur la plateforme dédiée et compléter le dossier de candidature en ligne, comprenant :

- une preuve d'identité (pièce d'identité pour les particuliers ; fiche SIRENE ou SIRET pour les personnes morales) ;
- l'acte de propriété ou le contrat de location ;
- pour les personnes morales, une décision de l'autorité compétente (conseil municipal, conseil communautaire, conseil d'administration, assemblée générale...) ;
- le formulaire de présentation de l'espace complété (localisation, surface, type d'espace, photos, état de la connaissance naturaliste et actions déjà mises en place le cas échéant...) ;
- la charte d'engagement signée. Pour les locataires, le document doit être co-signé par le propriétaire ;
- le consentement à la géolocalisation de l'espace dans la cartographie régionale des espaces lauréats. En cas de refus, l'espace sera représenté à l'épicentre de la commune de situation.

L'éligibilité des candidatures sera contrôlée par les services régionaux, en collaboration avec l'Agence régionale de la biodiversité, et la liste des candidats et des espaces retenus fera l'objet d'une approbation par la commission permanente du conseil régional.

Charte de bonnes pratiques

Je soussigné

Nom _____ Prénom _____

Représentant _____ (*nom de la structure représentée*) en ma qualité de _____ (*fonction au sein de la structure représentée*) *

**A renseigner uniquement pour les personnes morales*

En m'engageant dans la démarche « 500 petits patrimoines naturels en Île-de-France », je suis volontaire pour préserver et développer la biodiversité présente sur mon espace et je m'engage à :

Engagements minimums :

- ne pas utiliser de produits phytosanitaires (insecticides, fongicides, herbicides, parasitocides) et d'engrais de synthèse ;
- ne pas introduire d'espèces envahissantes et privilégier les végétaux locaux ;
- limiter l'éclairage nocturne pour préserver la trame noire ;
- limiter la consommation en eau et privilégier la valorisation de la ressource pluviale pour l'arrosage ;
- participer à un (ou plusieurs) programme(s) de sciences participatives et partager les données collectées* ;

Engagements complémentaires pour approfondir la démarche :

- réaliser un diagnostic et/ou un suivi de la biodiversité du site et partager les données collectées* ;
- diversifier les strates végétales et les habitats (prairies, haies diversifiées, zones sableuses, mares naturelles...)
- favoriser la présence de végétaux nourriciers (fructifères, nectarifères, mellifères...)
- aménager des zones d'accueil pour la faune (nichoirs, abris à insectes, pierriers, arbres et bois mort, gîtes à mammifères...)
- mettre en place des pratiques de gestion écologique respectueuses du cycle de vie des espèces (espacement des tontes et tailles, libre évolution...)
- garantir la perméabilité écologique de l'espace et permettre le déplacement des espèces (par exemple, en aménageant de passages à faune dans les clôtures) ;
- préserver les sols.

Signature _____

Le _____ A _____

**Saisie des données d'observation dans la base de données naturalistes régionale (CETTIA/GeoNat'IDF) ou dans une base de données nationale (plateformes de saisie Vigie-Nature, INPN)*